

¹ Cf. http://www.stvda.nl/~media/Files/Stvda/Persberichten/2010_2019/2010/20100604_persbericht.a.shx

² Cf. http://docs.minszw.nl/pdf/34/2009/34_2009_3_13527.pdf et Kamerstukken II, 2009-2010, 32 163, n° 1-21

³ Cf. <http://www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/pensioen/nieuws/2011/06/10/kabinet-en-sociale-partners-eens-over-uitwerking-pensioenakkoord.html>

⁴ Cf. <http://www.fnv.nl/publiek/themas/pensioen/nieuws/fnv-zeet-ja-tegen-pensioenakkoord/>

Le Gouvernement actuel néerlandais est formé du Parti libéral de droite, le VVD (*Volkspartij voor Vrijheid en Democratie*) et du Parti chrétien-démocrate CDA (*Christen-Democratisch Appèl*). Ces deux partis n'ont pas la majorité dans la deuxième chambre du Parlement, mais ont conclu un accord de tolérance avec le parti populiste PVV (*Partij voor de Vrijheid*) de Mr Geert Wilders. À eux trois, ils jouissent d'une très petite majorité. Par contre, ils n'ont pas de majorité dans la première chambre du Parlement néerlandais, qui doit approuver tous les projets de lois. Des coalitions avec d'autres partis sont donc nécessaires à différentes occasions.

Le gouvernement actuel veut réduire de façon structurelle les dépenses publiques de 18 milliard d'euros, un projet qui entraînera certainement d'importants changements des politiques sociales. En toile de fond, la crise financière actuelle et ses probables conséquences économiques pourraient poser de sérieux problèmes budgétaires additionnels.

I – Accord sur les retraites

Depuis plusieurs années, des projets de réformes structurelles du système des retraites font l'objet de discussions et de projets de lois. La nécessité d'augmenter graduellement l'âge de la retraite et d'assurer une base financière solide des futures allocations est largement ressentie. Ainsi, les partenaires sociaux ont conclu en juin 2010 un accord au niveau national dans la Fondation du Travail, une organisation bipartite¹. Cet accord prévoyait, entre autres, une augmentation de l'âge de la retraite de 65 à 66 ans en 2020 et une retraite flexible. Un projet de loi du Gouvernement précédent proposait d'augmenter l'âge de la retraite en 2020 de 65 à 66 ans et en 2025 à 67 ans². Des mesures spécifiques étaient prévues en vue d'augmenter la participation au marché du travail des personnes âgées, pour les salariés ayant des métiers durs et pénibles et les salariés ayant travaillé pendant une très longue période.

En juin 2011, le Gouvernement actuel a conclu un nouvel accord avec les partenaires sociaux, élaborant l'accord précédent³. Ce dernier accord a donné lieu à un important conflit au sein de la Fédération nationale des syndicats (FNV, qui réunit 19 syndicats avec en tout 1,4 million de membres). Les deux syndicats de la fédération les plus représentatifs en termes de nombre d'adhérents (*Bondgenoten* et *AB-VAKABO*) ont rejeté l'accord après avoir organisé une enquête auprès de leurs membres, lesquels ont massivement voté contre l'accord. D'après ces deux syndicats, les risques qu'entraîne cet accord pour les salariés sont trop élevés, car les fonds de pensions auront plus de liberté pour faire des placements à risque qu'actuellement, sans que les employeurs soient obligés de payer des primes supplémentaires en cas de pertes. Finalement, le Conseil de la fédération des syndicats (*Federatieraad*) a donné son accord après de longues négociations le 19 septembre 2011, la majorité des syndicats ayant voté en faveur de l'accord⁴. Une commission devra développer des propositions pour renforcer la démocratie au sein de la Fédération. Il est clair que cette scission laissera encore longtemps des traces.

L'accord présent prévoit une augmentation de l'âge de la retraite de 65 à 66 ans en 2020, et à 67 en 2025. Mais, l'âge de la retraite est flexible dans ce sens qu'une personne a la possibilité de prendre sa retraite plus tôt, mais recevra une allocation minorée de 6,5% (AOW) pour chaque année de retraite prise avant l'âge fixé par la loi (donc 66 ans en 2010 et 67 en 2025) ou peut travailler plus longtemps que l'âge légal et recevra alors une allocation majorée de 6,5% en plus pour chaque année de travail effectuée après l'âge fixé par la loi. Comme dans l'accord précédent, les pensions complémentaires restent flexibles. L'allocation versée par l'État sera calculée en proportion des salaires effectivement gagnés, ces salaires étant souvent plus élevés que les salaires prévus par les conventions collectives. À partir de 2013, le montant de cette allocation augmentera de 0,6% par an jusqu'en 2028. Le présent accord prévoit des mesures spécifiques pour les personnes ayant de bas revenus. Le projet de loi basé sur cet accord sera probablement adopté, étant donné qu'une majorité se dessine dans les deux chambres du Parlement en faveur de cet accord.

⁵ Cf. <http://www.rijksoverheid.nl/ministeries/szw/documenten-en-publicaties/kamerstukken/2011/08/11/wetsvoorstel-moderniseren-g-regelingen-voor-verlof-en-arbeidstijden-met-memorie-van-toelichting.html>

⁶ Cf. <http://tweedekamer.groenlink.nl/nieuws?page=5>.

II – Congés et temps de travail plus flexibles

Le salarié a depuis plus de dix ans le droit de demander une adaptation structurelle de la durée du travail (réduction ou augmentation) et a droit à différentes formes de congés (par exemple un congé parental ou un congé pour soins à dispenser). Un projet de loi a pour but d'offrir plus de flexibilité aux salariés ayant droit aux congés⁵. De plus, le droit à l'adaptation du temps du travail permettrait des adaptations de la durée du travail pour différentes périodes et un nombre d'heures de travail modulables ou pas. Ainsi, une adaptation du temps de travail pourrait s'étendre sur une certaine période au lieu d'être structurelle.

Offrir plus de flexibilité aux salariés est aussi le but de l'initiative prise par deux partis politiques, le Parti chrétien-démocrate (CDA) et le Parti écologique de gauche (Groen Links)⁶. Il s'agit ici d'avoir par exemple plus de possibilités de travailler à domicile. Les deux projets devraient contribuer à faciliter la conciliation entre la vie privée, familiale et professionnelle.

III – Restrictions budgétaires prévues

Les budgets de différents ministères présentés en septembre 2011 prévoient d'importantes restrictions. Il en est ainsi, notamment pour les personnes handicapées ou souffrant de maladies chroniques qui reçoivent un budget personnel. C'est également le cas des allocations accordées aux parents de jeunes enfants pour couvrir en partie les coûts des gardes d'enfants. Ce sont surtout les personnes avec de faibles revenus qui seront probablement le plus touchées par les restrictions budgétaires prévues.

Les enjeux actuels en politique sociale sont importants et même si la politique de consensus semble encore présente aux Pays-Bas, les intérêts opposés de différents groupes sont évidents. De profondes divergences sur les approches à suivre se manifestent, comme le montrent les conflits actuels au sein de la Fédération des syndicats.